



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plantes médicinales

Question écrite n° 30726

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des herboristes. En effet, cette profession s'est vue interdire de commercialiser certaines plantes, comme la prêle et l'harpagophytum, par la DGCCRF. Or il semble que nos partenaires européens autorisent pour la plupart cette commercialisation. Ainsi, en France, les pharmacies ont le monopole de la vente de ces compléments alimentaires tandis que ceux-ci sont vendus sur notre territoire par des sociétés étrangères qui ne sont pas inquiétées par l'administration française. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation et faire en sorte que les herboristes ne subissent plus la concurrence de sociétés européennes qui ne sont pas soumises aux mêmes règles qu'eux. Entend-il leur imposer les mêmes réglementations ou va-t-il plutôt permettre à nouveau aux herboristes de commercialiser les plantes concernées, comme cela a longtemps été le cas ?

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Drian](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30726

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3248